

Règlement de la garderie scolaire

Ecole du Frou

1) Conditions d'accueil :

La commune de St Christophe Sur Guiers organise une garderie périscolaire pour les élèves des classes maternelles et primaires :

- tous les matins de 7 h 30 à 8 h 20,
- tous les soirs de 16 h 30 à 18 h 00 : le gouter sera fourni par la commune et il sera possible de venir chercher les enfants à tout moment.

Attention : Il sera demandé aux personnes habilitées et majeur pour les maternelles de signer le registre de présence pour récupérer le(s) enfant(s).

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie périscolaire. Il est complété par les présentes dispositions.

Pendant le temps de garderie les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. En dehors de ces horaires la responsabilité du personnel affecté au service de garderie ne pourra être engagée. Tout incident sera signalé à la mairie.

Le non respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie aura pour conséquences :

- L'envoi d'une notification, adressée par le maire, au responsable légal de l'enfant.
- l'exclusion temporaire de la garderie après deux notifications.

La garderie sera facturée pour tout enfant qui se retrouverait en garderie après 16 h30 du fait du retard des parents.

En cas de retard trop important, les surveillants de la garderie, qui ne pourront joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront la gendarmerie à laquelle sera confiée l'enfant.

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire doivent être couverts par une assurance extrascolaire ou responsabilité civile garantissant les dommages qu'ils pourraient engendrer.

En cas d'extrême urgence, il sera possible de contacter le personnel en charge du périscolaire au 06 33 06 03 57.

2) Inscriptions et annulations :

Toutes les inscriptions se font **obligatoirement** en se connectant au logiciel Complice.

Toutes modifications ou annulations sont à faire **uniquement** via le logiciel Complice, 24 h avant, week-end, mercredi et jours fériés non compris. Aucune inscription ou annulation faite directement auprès du personnel ou des enseignants ne sera valable ni prise en compte. Toute annulation non prévenue hors délais sera payée et non reportée.

3) Modalité de paiement :

Le paiement s'effectue via le porte monnaie virtuel du logiciel qui sera crédité soit directement par carte bancaire en ligne, soit en Mairie aux horaires d'ouverture par paiement en chèques ou en espèces.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération selon votre quotient familial. Les parents devront fournir leur justificatif de quotient familial qui sera valable pour l'année scolaire, ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas fournir ce document se verront appliquer le tarif le plus haut.